



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-353**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**FETE DE LA MUSIQUE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-352 en date du 16 juin 2025 autorisant la fête de la musique ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite, couloirs des bus et quais des bus, place Jean Jaurès du jeudi 19 juin 2025 8h00 au lundi 23 juin 2025 14h00.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite, du samedi 21 juin 2025 15h00 au dimanche 22 juin 2025 02h00, allées Salengro (rue de la Poste).

**Article 3 :**

La circulation sera interdite, du vendredi 20 juin 2025 14h00 au dimanche 22 juin 2025 2h00 dans les voies suivantes :

- Parking du Monuments aux Morts,
- Parking du centre N°2,
- Parking du centre N°1 dans la patrie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques.
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et le Boulodrome,
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro dans le sens quai Hercule Côt, Allées Salengro,
- Allées Salengro (rue de la Poste) dans la partie comprise entre le quai Hercule Côt et le rond-point place Jean Jaurès,
- Avenue Paul Bert dans la partie comprise entre le couloir de bus et le rond-point place Jean Jaurès.

**Article 4 :**

Le stationnement sera gênant du vendredi 20 juin 2025 14h00 au dimanche 22 juin 2025 02h00 dans les voies et place suivantes :

- Parking du monument aux morts,
- Quai Hercule Côt au niveau des places de stationnement PMR,
- Parking du centre n°2,
- Parking du centre n°1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et le Boulodrome.

**Article 5 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 6 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

